



Arrêté du Personnel

Arrêté N°MA-PER-2024-121

Fait à Pujaut, le 26 avril 2024

OBJET : PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL POUR L'ANNEE 2024

Le Maire de PUJAUT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
Vu la délibération du 25 septembre 2007 relative au taux de promotion de 100% pour l'avancement de tous les grades,
Vu l'arrêté MA-PER-2021-207 en date du 11 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Attaché Principal est fixé comme suit :

NOM et Prénom	Grade, Echelon et Ancienneté actuels	Promouvable à partir du
LINGRAND Delphine	Attaché depuis le 01/03/2010 – 8 ^{ème} échelon au 01/12/2022 – reliquat d'ancienneté de 7 M 27J	01/05/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Homme(s)	Femme(s)	Total
Agent(s) promouvable(s) ; ensemble des agents	0	1	1
Agent(s) susceptible(s) d'être promu(s)	0	1	1

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- Comptable de la Collectivité,
- Centre de Gestion du Gard.

Notifié le :

Signature de l'agent :

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Le Maire
Sandrine SOULIER

ARRÊTÉ

**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE – CATEGORIE A
GRADE D'INGENIEUR PRINCIPAL**

Le Président de l'EPTB Gardons,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu la délibération en date du 27/02/2008 relative la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
Vu l'arrêté N°AR202142 en date du 08/10/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 RICHARD ELISA	INGENIEUR – ancienneté 1 an 2 mois 8 jours	01/01/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.